NATIONS
UNIES

EP

UNEP/GC/24/3/Add.2

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr. : Générale
1er décembre 2006

Français
Original : Anglais

Vingt-quatrième session du Conseil d'administration/ Forum ministériel mondial sur l'environnement
Nairobi, 5-9 février 2007
Point 4 e) de l'ordre du jour provisoire*

Questions de politique générale : Gouvernance internationale de l'environnement

Gouvernance internationale de l'environnement

Rapport du Directeur exécutif

Additif

Renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement : Stratégie pour la Veille écologique : Vision 2020

Résumé

Le présent rapport a été établi pour donner suite au paragraphe 9 de la décision 23/1 II du Conseil d'administration par laquelle le Directeur exécutif est prié de mettre à jour sa proposition de cadre relatif à la « Veille écologique » et de présenter ce cadre mis à jour aux gouvernements, pour qu'ils soumettent leurs observations et remettent un rapport à ce sujet au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa neuvième session extraordinaire. Le Conseil n'ayant pris aucune décision sur cette question durant ladite session, ni au cours du débat ultérieur, plusieurs représentants ont été d'avis qu'il était nécessaire de procéder à d'autres consultations afin de préciser comment la Veille écologique pourrait répondre aux besoins des gouvernements et s'articuler avec les structures nationales, régionales et mondiales en place. Dans l'ensemble, les représentants ont estimé que la Veille écologique devait être encore améliorée avant de pouvoir être soumise à l'examen du Conseil d'administration pour approbation. Le présent rapport donne suite à ces observations et consiste en un projet de stratégie pour la Veille écologique : Vision 2020; en informations sur des modalités de mise en œuvre de la stratégie s'appuyant sur les orientations programmatiques en vigueur du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), et les réalisations et activités en cours documentées; en précisions sur les contributions attendues des gouvernements et des partenaires et sur les avantages dont ils bénéficieront; en précisions sur les modalités éventuelles d'articulation de la stratégie pour la Veille écologique avec les structures nationales, régionales et mondiales en place, et en mesures proposées pour examen au Conseil/Forum au titre de ses plus larges débats sur la gouvernance internationale en matière d'environnement.

* UNEP/GC/24/1.

K0654513 120107

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Table des matières

I. Généralités : les sciences de l'environnement au service du développement 3
A. Cohérence et réforme à l'échelle du système des Nations Unies : le rôle des sciences de l'environnement 3
B. Renforcement de la base scientifique du PNUE : points consensuels 4
C. Processus consultatif d'élaboration de la Veille écologique 5

II. Projet révisé de Veille écologique : Vision 2020 5
A. Renforcement des capacités et appui technologique 6
B. Mise en réseau et échange d'informations 9
C. Evaluation 12
D. Mise en œuvre et incidences financières et administratives 15
E. Ensemble des avantages et possibilités escomptés 15
F. Mesures proposées au Conseil d'administration pour renforcer la base scientifique du PNUE 17

Annexe

Stratégie pour la Veille écologique : Vision 2020 18

I. Généralités : les sciences de l'environnement au service du développement

A. Cohérence et réforme à l'échelle du système des Nations Unies : le rôle des sciences de l'environnement

1. Lors du Sommet mondial de 2005, les gouvernements sont convenus qu'il était de la plus haute importance d'améliorer la cohérence à l'échelle du système des Nations Unies pour pouvoir atteindre les objectifs en matière de développement. A cet effet, le Sommet est également convenu qu'il était nécessaire qu'au sein du système des Nations Unies les activités en matière d'environnement soient plus efficaces[1]. La nécessité de développer les connaissances et les évaluations scientifiques en matière d'environnement était également l'un des principaux domaines de préoccupation. De même, l'on estimait que les sciences de l'environnement et les technologies revêtaient la plus haute importance pour la réalisation des objectifs de développement[2]. L'accent mis par le Sommet sur la nécessité de développer les connaissances scientifiques en matière d'environnement dans le cadre du développement et de la cohérence à l'échelle du système est fort pertinent. La coopération dans le domaine des connaissances est un moyen essentiel pour améliorer la cohérence car le partage des connaissances favorise les mesures concertées.

2. Le Président de l'Assemblée générale a engagé, dans le prolongement du Sommet, des consultations sur le cadre institutionnel dans lequel inscrire les activités du système des Nations Unies en matière d'environnement. Au cours de ces consultations, il est apparu que les Etats membres étaient généralement favorables au renforcement du PNUE et à son rôle de coordonnateur des questions environnementales, y compris au développement des moyens scientifiques du PNUE et en particulier de ses activités dans les domaines de l'évaluation et de l'alerte rapide[3]. Nombre de délégations ont indiqué que le manque de moyens financiers pourrait avoir bridé les possibilités du PNUE en la matière. Au nombre des questions devant faire l'objet d'un examen plus poussé figuraient celles de l'élaboration de la Veille écologique, du processus d'élaboration des rapports de la série l'Avenir de l'environnement mondial du PNUE et le fonctionnement du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

3. La question de savoir comment développer les moyens scientifiques et analytiques dans les domaines de la surveillance, de l'évaluation et de l'établissement des rapports sur les tendances lourdes de l'environnement a également été examinée par le Groupe de haut niveau mis en place par le Secrétaire général sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire et de la protection de l'environnement. En tant que Programme engagé dans la réforme du système des Nations Unies, le PNUE doit relever un défi essentiel qui consiste à faire office de mécanisme d'alerte rapide en matière d'environnement pour la communauté internationale, à surveiller et évaluer l'état de l'environnement mondial et à faire rapport à ce sujet comme cela est recommandé par le groupe. Diffuser rapidement des informations sur les tendances lourdes de l'environnement suppose l'existence d'une infrastructure comportant plusieurs niveaux en mesure d'assurer cette diffusion. Ce type d'infrastructure n'est toujours pas en place en bien des endroits du monde. Le groupe a donc recommandé d'accroître le rôle du PNUE dans ces domaines au moyen d'un système de constitution de réseaux mettant à profit les organismes en place, les institutions universitaires, les centres de premier plan et les compétences scientifiques des institutions spécialisées ainsi que les organismes scientifiques subsidiaires des accords multilatéraux sur l'environnement.

4. L'évolution rapide des technologies de l'information et de la communication, notamment l'Internet, offre une occasion sans précédent d'améliorer les connaissances sur l'environnement et les infrastructures en matière d'information grâce au renforcement des capacités et à la coopération. Toutefois, ces efforts supposent une approche stratégique, ciblée, pluriannuelle et à l'échelle du système faisant l'objet d'un consensus. Le présent rapport fait état des progrès faits dans la voie de l'élaboration d'une telle approche. On y propose que le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement examine la version préliminaire de la stratégie pour la « Veille écologique : Vision 2020 », qui est une stratégie à long terme ciblée permettant de maintenir à l'étude l'état de l'environnement.

---

[1] Résolution 60/1 de l'Assemblée générale du 16 septembre 2005, par. 169.

[2] Ibid., par. 60.

[3] Les débats figurent dans le résumé des coprésidents.

B. Renforcement de la base scientifique du PNUE : points consensuels

5. En 2002, le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement (ci-après dénommé le « Conseil/Forum») a reconnu que la complexité croissante de la question de la dégradation de l'environnement rendait nécessaire le développement des moyens en matière d'évaluation scientifique et de surveillance et de mise en garde anticipée des gouvernements[4]. Pour répondre à ces besoins, le Conseil/Forum a engagé un vaste processus consultatif sur le renforcement de la base scientifique du PNUE[5].

6. Au cours de ces consultations, l'on a admis que les connaissances sur l'évolution en cours et future plausible de l'environnement revêtaient une importance critique pour la prise de décisions relatives à l'environnement, y compris pour la prise en compte des préoccupations environnementales dans le cadre du développement. Les connaissances doivent révéler les relations réciproques existant entre les pays et les différents problèmes d'environnement ainsi qu'entre l'environnement et le développement. Il est nécessaire pour répondre à l'ensemble des principaux besoins d'améliorer la coopération et les synergies entre les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les accords multilatéraux sur l'environnement, les instances régionales s'occupant d'environnement et les établissements universitaires et de constituer de plus nombreux réseaux entre les institutions nationales et régionales; les besoins sont les suivants :

a) *Développer les moyens nationaux* des pays en développement et des pays à économie en transition dans les domaines de la collecte et de l'analyse des données et de la surveillance et de l'évaluation intégrée de l'environnement;

b) *Accroître le nombre de données et d'informations relatives à la plupart des questions d'environnement, améliorer leur qualité, leur compatibilité ainsi que l'accès aux données et informations*, y compris aux fins d'alerte rapide, en cas de catastrophes naturelles;

c) *Favoriser les interactions entre les scientifiques et les décideurs*, notamment en faisant en sorte que les études sur l'environnement soient davantage crédibles, opportunes, légitimes, pertinentes et complémentaires de façon à ne pas surcharger les scientifiques et les décideurs en les mettant en concurrence.

7. Les conclusions de l'Initiative scientifique ont permis de recentrer le programme de travail du PNUE, notamment le sous-programme 1 relatif à l'alerte rapide et à l'évaluation. Ce sous-programme porte maintenant sur trois domaines complémentaires : l'évaluation et l'alerte rapide; la gestion des données et la constitution de réseaux; et le renforcement des capacités. Le processus d'établissement des rapports de la série l'Avenir de l'environnement mondial a été encore amélioré. Il associe maintenant les démarches participatives ascendantes hautement appréciées, présidant à l'établissement desdits rapports, aux éléments issus des évaluations scientifiques particulièrement dignes de foi, telles que l'Evaluation des écosystèmes pour le Millénaire, et des consultations intergouvernementales et multipartites spécialisées généralisées. Toutefois, le Directeur exécutif du PNUE estime nécessaire de mettre en place une approche plus systématique en matière de coopération internationale dans ce domaine et propose à cette fin l'élaboration d'un cadre dans lequel inscrire la Veille écologique[6].

8. Des informations à jour sur le processus continu de renforcement de la base scientifique du PNUE sont disponibles sur le site Internet de l'Initiative scientifique (http://science.unep.org). Le site fait état de l'évolution de la proposition concernant la Veille écologique ainsi que des avis issus des consultations. Les activités pilotes visant à la constitution de réseaux d'information sur l'environnement y sont exposées plus en détail. Enfin, on y trouve un aperçu sur les besoins en matière d'appui technologique et de renforcement des capacités.

---

[4] Voir paragraphe 8 e) du Rapport du Groupe intergouvernemental à composition non limitée de ministres ou de leurs représentants sur la gouvernance environnementale internationale, tel qu'adopté par la décision SSVII/1.

[5] Y ont pris part plus de 100 gouvernements et 50 partenaires qui ont fourni des contributions écrites et ont participé à un dialogue (direct) (consulter le site http://science.unep.org).

[6] Voir document UNEP/GC.23/3 et l'annexe 2 du document UNEP/GC.23/INF/18.

C. Processus consultatif d'élaboration de la Veille écologique

9. La première proposition relative à la Veille écologique a été présentée au Conseil/Forum à sa vingt-troisième session en février 2007[7]. Le Conseil/Forum a demandé au Directeur exécutif d'élaborer plus avant la proposition en consultation avec les gouvernements et d'autres parties prenantes[8]. Une proposition à jour ainsi qu'un questionnaire ont été établis et examinés par les gouvernements et les partenaires qui ont produit des contributions écrites et procédé à des consultations. La proposition à jour en découlant[9], qui définit la structure du système sous-tendant la Veille écologique, a été examinée par le Conseil d'administration du PNUE à sa neuvième session extraordinaire en février 2006.

10. Lors de la session extraordinaire, plusieurs représentants se sont accordés sur la nécessité de procéder à d'autres consultations afin de préciser comment le système pourrait répondre aux besoins des gouvernements et s'articuler avec les structures nationales, régionales et mondiales en place tels que le Réseau européen d'informations et d'observation pour l'environnement (EIONET), le Réseau africain d'information sur l'environnement (AEIN) et le Réseau mondial de systèmes d'observation de la Terre (GEOSS). D'aucuns se sont déclarés préoccupés par la complexité actuelle du système et la nécessité de l'améliorer encore pour qu'il puisse être d'une utilisation aisée et répondre à la nécessité de réduire la charge que représente l'établissement des rapports nationaux et qu'il permette d'éviter les doubles emplois. Plusieurs représentants étaient favorables au développement progressif du système dont quelques projets pilotes pourraient constituer le point de départ.

11. Un certain nombre de représentants ont fait observer qu'il était nécessaire de préciser d'avantage le rôle des centres de coordination, notamment au niveau national, ainsi que les arrangements à prévoir pour leur financement. Pour que le système comporte un élément national et régional solide, les experts des pays en développement devraient jouer un rôle bien plus important afin d'être en mesure d'aider au renforcement des capacités au niveau national. La coordination avec le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités[10] et des arrangements aux fins de jumelage des centres de coordination des différents réseaux régionaux contribueraient au renforcement des capacités dans les domaines techniques et institutionnels. D'une façon générale, les représentants estimaient que le système sous-tendant la Veille écologique devrait encore être amélioré avant de pouvoir être examiné pour approbation par le Conseil d'administration. Toutefois, des représentants étaient d'avis que le renforcement des capacités et l'appui technologique dans ce domaine revêtaient une telle importance qu'il fallait ne pas y surseoir en procédant indéfiniment à l'examen du système sous-tendant la Veille écologique.

II. Projet révisé de Veille écologique : Vision 2020

12. Le Directeur exécutif a engagé d'autres consultations et organisé d'autres débats en vue de préciser les points soulevés par les gouvernements au sein du Conseil/Forum. Les consultations ont consisté en une réunion informelle mondiale d'un groupe d'experts sur la constitution de réseaux d'information sur l'environnement[11]; en réunions informelles de groupes d'experts régionaux sur les réseaux d'information sur l'environnement; en une réunion d'experts sur les moyens de renforcer les capacités dans le cadre du Plan stratégique de Bali; et en consultations bilatérales informelles avec les partenaires et organismes intéressés (pour plus de renseignements consultez le site web http://science.unep.org).

13. Le Directeur exécutif propose, sur la base de ces consultations, de modifier l'orientation du projet de Veille écologique pour qu'il consiste en une stratégie pluriannuelle plutôt qu'en un système. Le projet de stratégie pluriannuelle de Veille écologique, intitulé « Vision 2020 », figure à l'annexe au présent rapport et est illustré à la figure 1 plus bas. Il définit une approche ascendante et progressive permettant de parvenir d'ici à 2020 à une amélioration des infrastructures et moyens institutionnels, scientifiques et technologiques dans le domaine de la coopération en vue de maintenir à l'étude l'état

[7] Voir document UNEP/GC.23/3 et l'annexe 2 du document UNEP/GC.23/INF/18.

[8] Décision GC.23/1.

[9] Voir document UNEP/GCSS.IX/3/Add.2.

[10] UNEP/GC.23/6/Add.1.

[11] La réunion a été accueillie les 22 et 23 mai 2006 par l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) à son siège de Copenhague. Au cours de cette consultation ont été recensés les principaux éléments des meilleures pratiques et des expériences les plus abouties dans le cadre des structures régionales et nationales de coopération. Les participants ont examiné un ensemble de projets de directives sur les structures de coopération et recommandé de veiller à ce que les directives aient un caractère général et ne soient pas trop contraignantes.

de l'environnement et de fournir à temps des données et informations précises, crédibles, pertinentes et cohérentes aux fins de gestion avisée de l'environnement.

14. Il s'agit d'une stratégie d'ensemble reposant sur trois approches éprouvées et expérimentées : renforcement des capacités et appui technologique; mise en réseau et échange d'informations; et évaluations. Ces approches, que l'on expose plus bas, montrent comment la stratégie s'inspire des orientations programmatiques actuelles du PNUE, de réalisations documentées et d'activités en cours. La mise en œuvre de la stratégie relative à la Veille écologique suppose un engagement collectif des gouvernements et des partenaires. Des efforts sont nécessaires pour suivre sa mise en œuvre effective. Une coopération Sud-Sud, Nord-Nord, Sud-Nord et Nord-Sud s'imposent dans les domaines de l'information et de l'échange de données d'expérience, de l'évaluation et du renforcement des capacités et de l'appui technologique. Le Conseil d'administration pourrait souhaiter examiner la stratégie conformément aux mesures proposées figurant dans le document UNEP/GC/24/3 qui sont indiquées à la section F du présent chapitre.

A. Renforcement des capacités et appui technologique

15. Le premier objectif de la stratégie est de *créer dans les pays en développement et les pays à économie en transition des moyens institutionnels et technologiques nationaux pour la collecte, la gestion, l'analyse et la diffusion de données et informations sur l'environnement aux fins de prises de décision*. Les résultats escomptés c)[12] et les produits prévus correspondants du sous-programme 1 du projet de programme biennal pour 2008-2009[13] sont censés contribuer à la mise en œuvre de la stratégie.

16. En 2005, le Conseil/Forum a souligné la nécessité d'accroître le nombre de données et statistiques sur l'environnement et d'améliorer leur qualité, et il a demandé aux gouvernements d'entreprendre de mettre en place des réseaux nationaux de collecte et de diffusion des données et de fournir des informations de grande qualité et crédibles[14]. D'une façon générale, les pays développés disposent d'infrastructures et de moyens importants dans le domaine de l'information sur l'environnement et sont parvenus à un stade avancé en matière de coopération et de constitution de réseaux régionaux, même si en la matière d'autres travaux sont encore souvent nécessaires. Cependant, ces moyens font encore défaut à la plupart des pays en développement et des pays à économie en transition.

17. Le Directeur exécutif a consulté les gouvernements afin de connaître leurs besoins nationaux en matière d'analyse et de renforcement des capacités aux fins de la Veille écologique et du Plan stratégique de Bali. Un questionnaire à cet effet leur a été distribué en 2005 auquel, à ce jour, 45 pays ont répondu. Une deuxième série de communications avec ceux qui n'avaient pas répondu au questionnaire a été entreprise. Une analyse préliminaire des réactions a permis de recenser les besoins ci-après en matière d'appui technologique et de renforcement des capacités :

a) Méthodes et approches d'évaluation intégrée et thématique de l'environnement pour l'élaboration de meilleurs rapports;

b) Création et gestion de réseaux d'information sur l'environnement et appui par le biais de partenariats externes;

c) Acquisition et exploitation des technologies de l'information et de la communication modernes, y compris d'équipements, et formation du personnel nécessaire;

d) Accès aux données géoréférencées et de la télédétection et utilisation de systèmes d'information géographique (SIG);

e) Collecte et gestion de données conformément aux normes fixées par l'Organisation internationale de normalisation (ISO);

f) Conception et gestion d'une base de donnée et d'un site web;

g) Accès des décideurs et du grand public aux informations et échange, communication et diffusion desdites informations;

---

[12] Amélioration des moyens institutionnels et technologiques des pays en développement et pays à économie en transition dans les domaines de la collecte des données, de l'analyse et des recherches, de la surveillance et de l'étude de l'environnement, de l'alerte rapide, de la coopération et des partenariats.

[13] UNEP/GC/24/9.

[14] Décision 23/6 du Conseil d'administration.

h) Stratégie de mobilisation des ressources et élaboration d'idées et de propositions de projets à soumettre à l'examen des donateurs.

18. Le premier objectif stratégique indiqué plus haut ainsi que les activités de programmation prévues contribueront à la mise en œuvre des éléments pertinents du Plan stratégique de Bali, en particulier de la section F du chapitre IV intitulé : « Informations pour la prise de décisions : le rôle de la science, de la surveillance et de l'évaluation ». L'objectif stratégique sera atteint quand les trois autres principaux buts indiqués ci-dessous l'auront été.

1. Structure de diffusion du savoir sur le web

19. Le premier élément de cet objectif stratégique consiste à concevoir une structure de diffusion du savoir sur le web pour maintenir l'environnement à l'étude qui sera prête sous forme de prototype d'ici à 2008 et entièrement opérationnelle d'ici à 2010. Cette structure sera reliée à d'autres structures de diffusion du savoir correspondant à d'autres activités de renforcement des capacités du PNUE et du Système des Nations Unies dans son ensemble. Elle appuiera les efforts déployés en matière de renforcement des capacités et d'appui pour donner suite aux demandes des gouvernements.

20. La structure comportera une série d'outils – manuels, procédures, directives, matériel de formation, meilleures pratiques et normes et technologies nécessaires pour la surveillance, l'assurance de la qualité des données, la gestion des données, l'évaluation, la coopération, l'alerte rapide et l'échange de données et d'informations. De tels outils ont déjà été mis au point par le PNUE ou ses partenaires aux fins par exemple de l'établissement des rapports de la série l'Avenir de l'environnement mondial, de l'Evaluation des écosystèmes pour le Millénaire, de la mise au point de normes de compatibilité des données et du AEIN[15]; toutefois, l'accès à ces outils peut être amélioré. Ceux-ci pourront être téléchargés ainsi que les indications relatives à leurs modalités d'emploi et à leur champ d'application à la lumière de l'expérience acquise au cours de leur utilisation et de leur adaptation à la diversité des conditions.

21. La structure contribuera aux stages de formation, y compris à la formation en ligne, destinés aux agents d'exécution et aux formateurs appelés à familiariser le PNUE et ses partenaires avec l'utilisation des méthodes contenues dans la boîte à outils. Elle donnera accès à un ensemble de formateurs, d'agents d'exécution et de centres de collaboration vers lesquels les pays et les partenaires pourront se tourner en cas de besoin.

2. Infrastructures et moyens nationaux dans le domaine de l'environnement

22. Le deuxième objectif consiste à appuyer, sur demande, l'amélioration des infrastructures et moyens nationaux d'information sur l'environnement, notamment la mise en place d'un centre de coordination et d'un pôle national d'information reposant sur le web et reliant les institutions et experts d'un réseau doté de moyens en matière de sciences de l'environnement, de surveillance et d'évaluation de l'environnement, qui rassemblera 45 pays d'ici à 2012 et 100 pays d'ici à 2018.

23. Les activités seront fondées sur l'expérience acquise par le PNUE lui-même dans le cadre d'activités telles que celles du réseau AEIN[16], ainsi que sur les données d'expérience disponibles rassemblées par d'autres réseaux régionaux et nationaux dans les pays développés et les pays en

[15] A cet effet, le PNUE collabore avec ses partenaires d'Afrique du Nord, australe et occidentale, à l'élaboration de directives, de manuels et de systèmes de gestion des données et des informations, avec le système d'information sur l'environnement (AEO-EIS) au fins du rapport sur l'Avenir de l'environnement africain (http://gridnairobi.unep.org/aeo_prototype/index.asp), et d'appui aux ateliers consacrés au renforcement des capacités.

[16] La phase pilote du Réseau africain d'information sur l'environnement (AEIN), qui regroupe 12 pays, est maintenant terminée. Elle visait à favoriser la mise en réseau d'organisations et de moyens nationaux s'intéressant à la gestion des données et des informations nécessaires à l'évaluation intégrée de l'environnement. Il s'agit d'une initiative de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) qui, au paragraphe 13 de la Déclaration de Kampala sur l'environnement au service du développement, adoptée le 5 juillet 2002, a approuvé la création d'un réseau de grande envergure d'information sur l'environnement pour favoriser l'accès aux données et leur harmonisation en Afrique appelé à faire office de structure chargée de suivre l'évolution de l'environnement à l'aide d'indicateurs environnementaux quantitatifs axés sur les besoins nationaux. La CMAE priait le Directeur exécutif du PNUE et, ultérieurement, le Conseil/Forum du PNUE abondait dans ce sens par sa décision 22/9 du 7 février 2003, de coordonner l'initiative en étroite collaboration avec ses partenaires. La première phase a été financée grâce à des fonds de contreparties provenant des Gouvernements irlandais et norvégien. En se fondant sur l'expérience acquise dans le cadre de la phase pilote, la CMAE approuvait, au paragraphe c) de sa décision 6, adoptée le 26 mai 2006, l'élargissement du réseau AEIN à 38 pays. Le Directeur exécutif a maintenant entrepris de lancer la deuxième phase pilote du réseau AEIN.

développement. Le réseau d'échange d'informations sur l'environnement[17] en cour de mise en place aux Etats-Unis d'Amérique depuis 2005 est un exemple pertinent. Il est également possible de s'inspirer d'initiatives similaires en cours dans d'autres Etats fédéraux tels que l'Australie[18], le Brésil[19] et l'Inde[20].

24. En conséquence, au titre de la stratégie, une approche essentielle consistera à appuyer la création de réseaux nationaux d'information sur l'environnement rassemblant sur Internet des structures techniques, des experts et des institutions chargés de la collecte, de la gestion et de l'analyse des données et informations intéressant l'environnement. Les membres du réseau national seront souvent reliés par l'intermédiaire d'un centre ou d'un pôle de coordination national qui a son tour sera relié à des réseaux régionaux et mondiaux. Les institutions et experts nationaux peuvent aussi être reliés à des réseaux thématiques internationaux.

25. Les pratiques actuelles concernant l'emplacement des centres ou pôles de coordination nationaux varient considérablement. Certains sont situés au sein d'organismes s'occupant d'environnement, d'autres font partie du ministère de l'environnement; d'autres encore sont situés dans des administrations nationales centralisées alors que d'autres opèrent au sein de systèmes décentralisés, fédéraux parfois. Il appartient aux pays de décider des arrangements administratifs leur convenant le mieux.

26. Les efforts consisteront aussi à prévoir un portail national sur le web consacré aux informations sur l'environnement relié au centre de coordination de façon à améliorer l'accès, en temps réel, aux données, informations et rapports nationaux, notamment en cas de mise en garde et d'alerte rapide émanant des gouvernements. Le centre de coordination et le portail serviraient de pôle d'échange de données et d'informations au niveau international et contribueraient au respect des obligations internationales en matière d'établissement de rapports tout en réduisant sensiblement la charge que représente cette activités.

27. Les initiatives consisteront aussi à favoriser les approches nationales en matière de surveillance, y compris en ce qui concerne l'exploitation des données d'observation mondiales telles que les images satellitaires et les données fournies par les SIG; de gestion des données; d'alerte rapide; et d'évaluation de l'environnement. Les évaluations mettront à profit les données, informations et connaissances spécialisées fournies par le réseau national. L'expérience montre que la mise en place de réseaux nationaux et régionaux facilite l'établissement des rapports nationaux sur l'état de l'environnement et son évolution probable[21].

28. Les efforts du PNUE en matière de renforcement des capacités s'inscriront normalement dans un contexte régional et sous-régional comme dans le cas du réseau AEIN, de façon à faciliter la coopération Sud-Sud et l'échange de données et d'expériences. Les initiatives à cet effet sont déjà bien avancées dans plusieurs régions (voir également la sous-section 2 de la section B du chapitre ci-dessous relatif à la constitution de réseaux régionaux). Un appui sera assuré au titre des activités prévues par le programme de travail du PNUE sous la forme d'accords de partenariats entre les gouvernements, le PNUE, le groupe de partenaires et les centres de collaboration. Ces initiatives s'inscriront dans l'ensemble plus vaste constitué par les efforts déployés par le PNUE et l'Organisation des Nations Unies au niveau national, y compris ceux du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Les activités d'appui reposeront sur les arrangements en vigueur en matière de réseau et de centre de coordination, y compris sur les correspondants nationaux du Réseau mondial d'échange d'informations sur l'environnement (INFOTERRA), le cas échéant et à toutes fins utiles.

---

[17] Le réseau d'échange d'informations aide l'Agence pour la protection de l'environnement, les Etats fédéraux, les groupes ethniques, les territoires et les services réglementés à procéder plus efficacement à l'échange d'informations sur l'environnement. Cette nouvelle approche de l'échange des données se traduit par de nouveaux avantages pour les administrations locales, les groupes d'intérêt et le grand public, en permettant notamment d'économiser des fonds et des ressources; de disposer de meilleures informations et de prendre de meilleures décisions; et en favorisant l'échange de nouvelles données entre Etats et l'Agence de protection de l'environnement et de données de meilleures qualités ainsi que la possibilité d'y accéder en temps réel. Ce réseau constitué au moyen d'Internet, est un réseau auquel on adhère de sa propre initiative fondé sur des accords en bonne et due forme entre partenaires (voir également http://www.exchangenetwork.net).

[18] Réseau d'information sur les ressources de l'environnement (ERIN), voir http://www.deh.gov.au/erin/index.html.

[19] Sistema Nacional de Informação sobre o Meio Ambiente (SINIMA), voir http://www2.ibama.gov.br/~cnia/sinima.htm.

[20] Système d'information sur l'environnement (ENVIS), voir http://www.envfor.nic.in/envis/envis.html.

[21] La phase pilote du réseau AEIN a permis à des pays tels que le Burkina Faso, l'Egypte, l'Ethiopie, le Gabon et les Seychelles d'établir leur premier rapport détaillé sur l'avenir de l'environnement national.

3. Participation géographiquement équilibrée aux réseaux et évaluations administrées par le PNUE

29. Le troisième objectif consiste à appuyer la participation d'experts aux réseaux et études de portée internationale administrés par le PNUE, y compris au moyen de bourses, afin d'assurer une représentation géographique véritablement équilibrée à ces activités d'ici à 2020. On financera ainsi la participation d'experts et d'étudiants, notamment au moyen de bourses leur permettant de prendre part aux activités des réseaux internationaux sur l'environnement et aux évaluations. Des échanges scientifiques Nord-Sud et Sud-Sud sont également envisagés au titre du Plan stratégique de Bali. La mise en place de l'infrastructure visée plus haut sera également importante car elle favorisera la participation d'experts de pays en développement et de pays à économie en transition aux réseaux internationaux sur l'environnement et aux évaluations administrés par le PNUE.

4. Contributions des gouvernements et des partenaires

30. Les gouvernements seront invités à recenser leurs propres besoins en matière de renforcement des capacités et de collaborer avec leurs partenaires pour accroître leurs propres connaissances sur l'environnement et développer leurs infrastructures et moyens dans le domaine de l'information. Les efforts de cette nature rassembleront tous les pays et devraient viser à répondre aux besoins nationaux et locaux dans le domaine de l'information et à favoriser le partage des responsabilités en ce qui concerne la fourniture en temps utile de données et informations précises essentielles à la communauté internationale. D'autres organismes des Nations Unies tels que le PNUD, les institutions financières telles que le Fonds pour l'environnement mondial, la Banque mondiale, les banques régionales et l'organisme d'aide au développement national ainsi que les centres de collaboration seront invités à s'associer au PNUE et à contribuer aux efforts régionaux et nationaux pour répondre aux besoins des pays en développement et des pays à économie en transition d'une manière cohérente.

5. Avantages pour les gouvernements et les partenaires

31. Le premier avantage que les pays retireront de cette démarche consistera en un accroissement des moyens nationaux de collecte, de gestion, d'analyse et de diffusion de données et informations sur l'environnement destinées aux décideurs. Cela se traduira par un plus grand échange d'avis, de moyens, de démarches, de connaissances spécialisées et de données d'expérience entre pays et à l'intérieur de chacun d'entre eux, notamment au niveau régional. Cela aboutira à une amélioration en ce qui concerne la disponibilité en temps utile de données, d'informations et de rapports fiables, crédibles, pertinents et cohérents sur l'environnement, ainsi que la réception des mises en garde et alertes rapides au niveau national. Cela aura également pour effet d'améliorer les connaissances nécessaires à la comptabilité des ressources naturelles, y compris l'évaluation des fonctions assurées par les écosystèmes; à la prise de décision aux fins d'atténuation des modifications de l'environnement et d'adaptation à ces changements; à la prise en compte des considérations environnementales par le développement en vue d'une amélioration du bien-être des personnes; à l'atténuation de la pauvreté; au traitement des situations à l'issue des conflits et des catastrophes; à la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement et à la réalisation des objectifs nationaux et internationaux en matière de développement.

32. L'amélioration des infrastructures et le développement des moyens contribueront également à la collecte de données et informations prioritaires par les pays prenant part aux efforts concertés au niveau mondial qui communiqueront ensuite ces données et informations lesquelles pourront être utilisées un très grand nombre de fois par la communauté internationale. Cela aura pour effet de réduire sensiblement la charge que représente l'établissement des rapports nationaux. Il ne s'agit pas là d'avantages fictifs mais de retombées dont profitent déjà de nombreux pays. Ce développement des moyens favorisera l'échange d'avis, d'outils, de processus, de données d'expérience et de connaissances spécialisées entre les gouvernements et les partenaires dans les domaines de la collecte et de la gestion des données et de l'établissement et de la diffusion d'évaluations et d'informations pertinentes. Cela aura pour effet d'améliorer la qualité des indicateurs, des alertes rapides et des évaluations émanant du PNUE et d'autres partenaires internationaux.

B. Mise en réseau et échange d'informations

33. Le deuxième objectif de la stratégie est le suivant : *articuler entre eux les moyens et efforts nationaux, internationaux, scientifiques et techniques de façon à maintenir à l'étude l'état de l'environnement et à favoriser l'échange de données et informations prioritaires sur l'environnement.* Les résultats escomptés b)[22] ainsi que les produits correspondants prévus du sous-programme 1 du

[22] Plus grande participation des institutions partenaires aux réseaux appuyés par le PNUE et amélioration de l'échange des données et informations disponibles sur l'environnement aux fins d'évaluation, d'alerte rapide et de prise de décisions.

projet de programme biennal pour 2008-2009 sont censés contribuer à la mise en œuvre de la stratégie. L'objectif stratégique et les activités de programmation prévues contribueront à la mise en œuvre des éléments pertinents du Plan stratégique de Bali, et en particulier de l'appel figurant à la section F du chapitre IV qui est le suivant : *favoriser les échanges scientifiques et la mise en place de réseaux interdisciplinaires sur l'environnement.*

34. Etant donné la richesse et la diversité des informations sur l'environnement dont disposent les réseaux régionaux et nationaux d'information sur l'environnement, le Directeur exécutif estime qu'il importe que les gouvernements et d'autres parties prenantes du monde entier échangent leurs informations et données d'expérience. En conséquence, le présent document de travail est étayé par le document d'information (UNEP/GC/24/INF/12) consacré à des études de cas sur la formation de réseaux régionaux et nationaux.

35. Les moyens dont dispose le PNUE pour collecter et gérer de grandes quantités de données sont limités. De ce fait, toute approche de portée mondiale visant à favoriser la mise à disposition des données doit donc reposer sur le principe d'une mise en réseau des gouvernements et organisations internationales et du partage de leurs responsabilités. C'est cette hypothèse qui sous-tend les trois principaux objectifs brièvement exposés plus bas.

1. Structure d'information reposant sur le web

36. Le premier des buts de l'objectif consiste à concevoir une structure mettant à disposition des données et informations prioritaires, des indicateurs, des services d'alerte rapide complémentaires, à jour, cohérents et de qualité éprouvée dont le modèle sera prêt d'ici à 2008 et qui sera entièrement opérationnel d'ici à 2012. Cette structure sera reliée aux structures de diffusion du savoir et d'évaluation exposées plus bas. Elle favorisera le développement d'un réseau mondial d'information sur l'environnement et évoluera parallèlement à ce réseau.

37. La structure exploitera les données et informations issues des activités de recherche scientifique, d'observation de la Terre, de collecte, d'évaluation et d'établissement d'indicateurs ainsi que des réseaux d'information, y compris les données d'expérience du PNUE rassemblées depuis 20 années par son réseau de centres responsables de la Base de données sur les ressources mondiales (GRID) et sera étayée par l'outil de recherche des données ecoMundus[23], antérieurement dénommé UNEP.Net. Les services assurés par le réseau de centres GRID, tels que les portails de données destinés aux rapports de la série l'Avenir de l'environnement mondial seront améliorés. La structure reposera sur la coopération avec les principaux partenaires que sont les organisations intergouvernementales et les institutions techniques et scientifiques nationales et non gouvernementales. Le secteur privé y collaborera également comme on peut le penser au vu du partenariat institué entre le PNUE et Google Earth. Des flux de données prioritaires seront diffusés aux fins d'établissement d'indicateurs essentiels pour mesurer les progrès faits dans la voie de la réalisation des buts et objectifs internationaux.

2. Réseaux régionaux sur l'environnement

38. Des réseaux pilotes régionaux d'information sur l'environnement qui seront améliorés progressivement, constitués de pôles et de centres nationaux de coordination d'information sur l'environnement reliant des réseaux d'informations sur l'environnement et des réseaux d'institutions thématiques et fonctionnelles et d'experts, entreront en fonction dans toutes les régions couvertes par l'Organisation des Nations Unies d'ici à 2010 au cours d'une phase expérimentale et seront pleinement opérationnels en 2019. Les réseaux régionaux seront constitués de pôles et de centres de coordination reliant les réseaux nationaux sur l'environnement, le cas échéant, et de pôles reliant les centres et experts régionaux en activité. Les accords conclus entre ces pôles et centres de coordination des réseaux et le centre de coordination régional désigné par le secrétariat du PNUE définiront en détail les rôles et responsabilités de chacune des parties membre du réseau.

39. Les réseaux régionaux en cours de constitution ou à l'examen avec l'appui du PNUE relèvent de la deuxième phase du réseau AEIN, qui couvre 38 pays. De plus, une réunion régionale sur la constitution de réseaux d'information sur l'environnement en Asie occidentale a eu lieu à Bahreïn, du 12 au 14 septembre 2006. Les participants ont recommandé la création d'un réseau d'information sur l'environnement pour l'Asie occidentale qui comprendrait deux éléments sous-régionaux, l'un pour les pays membres du Conseil de coopération du Golfe, l'autre pour les pays du Mashreq. Ce réseau serait également relié à l'élément du réseau AEIN pour l'Afrique du Nord pour constituer un réseau d'information sur l'environnement pour les Etats membres de la Ligue arabe. La formation de ce réseau sera soumise à l'approbation du Conseil des ministres arabes responsables de l'environnement

[23] Se reporter au site web http://www.unep.org/ecomundus.

(CAMRE) au cours de sa réunion prévue pour décembre 2006. Quatre pays de la région (Bahreïn, Jordanie, Koweït et République arabe syrienne) ont été retenus au titre des projets pilotes correspondant aux réseaux nationaux.

40. Une réunion consacrée au réseau sous-régional d'information sur l'environnement pour l'Asie du Sud-Est a eu lieu du 28 au 30 novembre 2006. Onze pays étaient invités à débattre des modalités de consolidation des réseaux d'organisations nationales et du renforcement de leurs moyens dans le domaine de la gestion des données et des informations aux fins d'évaluations intégrées sur l'environnement. Cette réunion sera suivie d'une consultation régionale pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes au début de 2007. Toutes les consultations régionales sur la constitution de réseaux comportent un élément correspondant au mécanisme de recherche d'informations sur l'environnement – ecoMundus – qui contribuera à assurer une articulation fonctionnelle au sein des pôles de coordination des réseaux.

3. Réseau d'information mondial

41. Le troisième but visé consiste à assurer le développement progressif d'un réseau mondial d'information sur l'environnement constitué de pôles et de centres de coordination reliant des réseaux régionaux, thématiques et, le cas échéant, nationaux d'information sur l'environnement et d'institutions partenaires, dont la phase pilote sera achevée d'ici à 2010 et qui sera pleinement opérationnel en 2020.

42. Le réseau reliera les pôles et centres de coordination interconnectant les réseaux régionaux d'information sur l'environnement existant ainsi que les institutions partenaires telles que les institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations internationales, les organes scientifiques subsidiaires des accords multilatéraux sur l'environnement, les institutions scientifiques et les systèmes d'observation[24]. Pour des raisons de taille, de géographie ou de politique, les réseaux nationaux d'information sur l'environnement pourraient souhaiter être directement reliés au réseau mondial.

43. Il se pourrait également que les réseaux d'information thématiques sur l'environnement existant veuillent aussi être reliés au réseau mondial. Ces réseaux pourraient également assurer des liaisons thématiques avec les institutions des réseaux régionaux et nationaux. Les réseaux d'information thématiques pourraient assurer des fonctions déterminées ou s'intéresser à des domaines thématiques tels que[25] : l'atmosphère et le climat[26]; les terres et la désertification[27]; les eaux douces[28]; les écosystèmes marins; et la biodiversité. L'accord conclu entre les pôles reliant des réseaux d'organisations et le secrétariat du PNUE exposera en détail les rôles et responsabilités de chaque membre du réseau.

4. Contributions des gouvernements et des partenaires

44. Les pays et les institutions et organismes régionaux qui intégreront un réseau régional ou mondial devront utiliser une base de données compatibles pouvant être consultée sur le web, mettre des séries de données et d'informations convenues à la disposition des réseaux régionaux et mondiaux et faire en sorte que leurs activités en matière de surveillance, de communication et d'évaluation soient conformes à des directives et normes techniques agréées de façon à garantir la compatibilité des données et informations échangées. Les pays seront encouragés à désigner des experts appelés à prendre part aux activités de coopération régionale et mondiale visant à assurer une gestion efficace de l'infrastructure internationale d'information sur l'environnement.

45. Il se pourrait que les réseaux régionaux en place veuillent contribuer à la mise en œuvre de la stratégie pour la Veille écologique. L'Agence européenne pour l'environnement (AEE) a déjà indiqué au Directeur exécutif que ses centres de coordination nationaux lui avaient demandé de pouvoir assurer la coordination des activités se rapportant à la Veille écologique pour les membres de l'AEE et les pays coopérants. Le Réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement

---

[24] Système mondial d'observation du climat (SMOC), Système mondial d'observation de l'océan (GOOS), Système mondial d'observation de la Terre (SMOT) et le Réseau mondial de systèmes d'observation de la Terre (GEOSS) dont la constitution en cours est prévue par un plan de mise en œuvre décennal, qui devrait être achevé d'ici à 2015, et le suivi assuré par le Groupe intergouvernemental d'observation de la Terre.

[25] Tel que le réseau de centres GRID.

[26] Tel que le réseau relevant du Programme mondial de recherche sur le climat.

[27] Dont le Réseau mondial sur le couvert végétal (GLCN), qui est coordonné conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le PNUE, et le réseau de centres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCIAR).

[28] Y compris le réseau correspondant à l'élément eau douce du Système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS-Eau).

(EIONET)[29] pourrait devenir l'un des réseaux régionaux d'information sur l'environnement à intégrer un réseau mondial. L'AEE pourrait alors, sous réserve de l'approbation de ses pays membres, souhaiter faire office de centre de coordination régional pour les pays membres du réseau. Ce souhait pourrait être officialisé au moyen d'un mémorandum d'accord à conclure entre l'AEE et le secrétariat du PNUE, mémorandum qui définirait de manière détaillée le rôle et les responsabilités de chacune des parties à l'accord.

46. De même, le réseau AEIN pourrait souhaiter devenir l'élément de réseau mondial représentant le réseau africain. Le PNUE ou tout autre correspondant désigné pourrait alors, sous réserve de l'approbation de la CMAE, faire office de correspondant régional pour ces pays dans le cadre de la stratégie pour la Veille écologique. Les modalités éventuelles de cette formule seront examinées par les pays qui participent à la phase pilote du réseau AEIN. Le Directeur exécutif procède actuellement à des consultations dans d'autres régions pour déterminer leurs besoins en matière de constitution de réseaux sur l'environnement. Cela consiste entre autres à étudier la possibilité d'entreprendre des activités pilotes semblables à celles entreprises en Afrique.

5. Avantages pour les gouvernements et les partenaires

47. La constitution de réseaux et l'échange d'informations faciliteront l'identification des flux de données et d'informations à rassembler en priorité et à communiquer une seule fois par les pays qui ont fait des efforts concertés à l'échelle mondiale, informations et données qui seront utilisées de nombreuses fois ultérieurement pour, entre autres, permettre au PNUE et à d'autres partenaires internationaux de concevoir des séries d'indicateurs internationaux essentiels sur l'environnement, des rapports et des évaluations. En retour, cela aura pour effet d'améliorer les données, informations et rapports sur l'environnement, leur mise à disposition en temps utile, leur exactitude, leur fiabilité, leur pertinence et leur cohérence ainsi que les services de mise en garde et d'alerte rapide au niveau international. Une amélioration de l'accès aux données et informations sur l'environnement ainsi que de leur échange au moindre coût favorisera la coopération internationale en matière de gouvernance environnementale et contribuera à la réalisation des objectifs nationaux et internationaux en matière de développement.

48. S'agissant de la diffusion de l'information et de la communication, la stratégie contribuera à la concrétisation du projet tendant à l'avènement d'une société de l'information ayant accès, gratuitement et librement, à des données et informations sur l'environnement en temps utile favorisant la prise de décision au niveau approprié. Le Sommet mondial sur la société de l'information, tenu à Genève en 2003 et à Tunis en 2005, a adopté le Plan d'action de Genève et le Programme de Tunis pour une société de l'information qui tous deux font état de la nécessité d'instituer une coopération technique et de développer les moyens des pays, notamment des pays en développement, dans le domaine de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication aux fins de gestion de l'environnement et d'alerte rapide en cas de catastrophes. En fait, le recours à l'informatique dans le cadre des travaux sur l'environnement constitue l'une des orientations du Plan d'action de Genève qui désigne le PNUE comme facilitateur. L'engagement du secteur privé, notamment du secteur des technologies de l'information et de la communication, revêt la plus haute importance pour combler la fracture numérique en améliorant les infrastructures dans le domaine de l'information et en contribuant à la constitution d'un corpus de compétences solides, notamment au sein d'institutions s'occupant d'environnement dans tous les secteurs.

C. Evaluation

49. Le troisième objectif de la stratégie consiste à : *favoriser les interactions entre les scientifiques et les décideurs au moyen d'études sur l'état de l'environnement et son évaluation produites à temps, fiables, légitimes et pertinentes*. Le résultat escompté a)[30] et les produits correspondants prévus du sous-programme 1 du budget-programme du Fonds pour l'environnement qui correspondent au projet de programme biennal et d'appui pour 2008-2009 visent à contribuer à la mise en œuvre de la

[29] Le réseau EIONET vise à fournir en temps utile des données et informations de qualité avérée ainsi que des connaissances spécialisées aux fins d'étude de l'état de l'environnement européen et des pressions auxquels il est soumis. Il sert de fondement aux mesures arrêtées pour protéger l'environnement et surveiller leur efficacité. Créé par le Conseil de l'Europe en 1994, le réseau EIONET est aujourd'hui constitué de l'AEE elle-même, de cinq centres européens spécialisés et d'un réseau comprenant environ 900 experts de 37 pays oeuvrant au sein de 300 organismes et instituts s'occupant d'environnement au niveau national. Ces organismes accueillent les organismes qui hébergent les correspondants nationaux. Les correspondants nationaux coordonnent les réseaux nationaux qui sont constitués de nombreux centres de référence nationaux spécialisés dans des domaines précis de l'information environnementale (pour plus de renseignements, consulter le site http://www.eionet.europa.eu).

[30] Evaluations de l'environnement utiles à l'élaboration des politiques et scientifiquement crédibles, auxquelles prennent part les intéressés.

stratégie. Les objectifs de la stratégie ainsi que les activités de programmation prévues contribueront à la mise en œuvre des parties pertinentes du Plan stratégique de Bali, en particulier de la section F du chapitre IV où il est demandé *de fournir un appui aux évaluations de l'environnement aux niveaux régional et sous-régional*. L'objectif stratégique sera atteint grâce aux trois principaux buts brièvement exposés plus bas.

1. Structure d'évaluation reposant sur le web

50. Le premier but consiste à mettre en place une structure d'évaluation reposant sur le web qui donnera un aperçu de la portée et de la couverture thématique et géographique des évaluations de l'environnement et qui permettra de dégager des priorités quant aux besoins futurs en matière d'évaluation; cette structure, dont le prototype sera prêt d'ici à 2008, sera entièrement opérationnelle d'ici à 2010.

51. La structure d'évaluation sera reliée aux structures de diffusion du savoir et de l'information. Elle reposera sur la base de données pouvant être consultée sur le web dénommée Architecture modèle pour l'établissement des rapports et des évaluations dans le domaine de l'environnement (PEARL) qui a été créée pour recenser les processus d'évaluations, leurs mandats et leurs produits tels que rapports, études techniques, notes d'orientation politique, résumés, graphiques et cartes indispensables. Une grande partie des efforts de mise au point ont porté sur la compilation de métadonnées, c'est-à-dire d'informations sur les informations. L'inventaire comprend des informations relatives aux évaluations entreprises par le PNUE, d'autres organismes des Nations Unies, des organisations internationales et régionales et des gouvernements. De ce fait, la portée géographique s'étend du niveau mondial à celui des villes et des districts. Cependant, il reste encore beaucoup à faire au niveau national, et l'on prévoit de procéder à un recensement complet des évaluations entreprises dans un certain nombre de pays pilotes.

52. A ce jour, 830 dossiers de métadonnées et plus de 500 textes complets de rapports d'évaluation ont été ajoutés au système. Des méthodes d'évaluation essentielles telles que celle utilisée pour l'établissement des rapports de la série L'Avenir de l'environnement mondial, l'Evaluation des écosystèmes pour le Millénaire et l'évaluation mondiale des eaux internationales ont été entièrement répertoriées tandis que de nombreuses autres l'ont été partiellement. Plusieurs autorités nationales chargées de l'environnement ont contribué à l'inventaire des méthodes d'évaluation nationale et des rapports. L'on pourra consulter sur le site http://ww.unep.org/pearl la deuxième version du système dont l'élaboration technique est une tâche illimitée. Pour l'heure, il est possible de parcourir le site pour consulter les données mais la fonction de recherche et d'extraction est en cours de mise au point. On envisage d'inclure des outils de visualisation pour aider à la prise de décision lorsque la fonction de recherche sera opérationnelle. Cela permettra de recenser les lacunes, les doubles emplois et les possibilités de synchronisation éventuelle des évaluations.

2. Approche cohérente en matière d'évaluation de l'environnement

53. Le deuxième but consistera à concevoir, d'ici à 2009, une approche cohérente en matière d'évaluation de l'environnement qui permettra de codifier les différentes méthodes, depuis les études d'impact sur l'environnement jusqu'aux évaluations internationales de l'environnement, car ces deux types d'évaluation se complètent et contribuent à l'amélioration des études. L'approche comprendra un cadre conceptuel et analytique perfectionné de nature à améliorer la compréhension des rapports entre les notions macroéconomiques, les fonctions des écosystèmes et le bien-être des être humains. Il sera élaboré en étroite consultation avec les partenaires compétents s'occupant d'évaluations.

3. Partenariat structuré aux fins d'évaluations de portée mondiale

54. Le troisième but consistera à conclure un partenariat structuré aux fins d'évaluations de l'environnement de portée mondiale d'ici à 2010 afin d'engager des processus complémentaires d'avant-garde associant des scientifiques, des partenaires et des décideurs de façon à répondre aux besoins que ceux-ci auront recensés. Ce partenariat permettra d'étudier la possibilité d'améliorer la synchronisation des évaluations de portée comparable et d'échelonner les évaluations de différentes portées afin de parvenir à un meilleur rapport coût-efficacité des évaluations internationales qui de ce fait, pourront mieux exploiter et synthétiser les conclusions des évaluations de moindre portée. Le partenariat structuré devrait s'attacher à élaborer la série de documents complémentaires ci-après :

a) Annuaire destiné aux décideurs visant à les informer des récents faits survenus en matière d'environnement, des questions se faisant jour et des indicateurs de l'environnement mis au point, et notamment élaboration d'un répertoire de l'environnement;

b) Evaluation mondiale périodique sous la forme d'un rapport sur l'Avenir de l'environnement mondial, faisant le point en matière de connaissances sur les principaux problèmes d'environnement et leurs rapports réciproques, ainsi que sur les mesures et adaptations futures plausibles. Cette évaluation pourrait, entre autres, servir de fondement aux débats du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, éventuellement lors de ses sessions extraordinaires, portant sur les orientations stratégiques et programmatiques du PNUE;

c) Série évolutive d'évaluations thématiques de l'environnement de portée mondiale intéressant l'atmosphère et le climat; les terres[31]; les eaux douces[32]; et les écosystèmes marins[33]; la biodiversité; les régions polaires; et les questions thématiques intersectorielles concernant l'environnement et le bien-être des personnes. Ces évaluations donneront suite aux demandes émanant du Conseil/Forum et d'autres instances intergouvernementales. Elles permettront au Conseil/Forum de fonder son étude de l'efficacité des activités entreprises à l'échelle du système des Nations Unies en matière d'environnement et de gouvernance;

d) Rapports d'évaluation régionaux et sous-régionaux consacrés aux problèmes écologiques et aux questions se faisant jour pour donner suite aux demandes des instances ministérielles administrées par le PNUE, sur lesquels ceux-ci fonderont leurs décisions.

4. Contribution des gouvernements et des partenaires

55. Les pays, les organismes et les institutions et experts régionaux seront invités à contribuer d'une manière plus rationnelle à l'établissement des évaluations. On s'attend à ce que les gouvernements et les décideurs issus de la société civile jouent un rôle actif en délimitant le champ des évaluations et qu'ils recensent les questions essentielles devant être examinées par les experts. Ils devraient également être invités à examiner les évaluations et en particulier leurs conclusions intéressant les politiques et à contribuer à leur concrétisation sous forme d'orientations et de mesures stratégiques visant à atténuer les modifications de l'environnement et à permettre de s'y adapter. Les experts et les établissements scientifiques seront invités à contribuer, grâce à leurs connaissances spécialisées, aux efforts faits pour évaluer l'état actuel des connaissances et les tendances futures possibles en ce qui concerne les interactions entre l'environnement et la société, et à dégager des conclusions utiles aux politiques sans pour autant faire de recommandations. La contribution actuelle en nature de ces acteurs est importante et représente un élément de poids dans le coût de nombre de grandes évaluations internationales telles que les rapports sur l'Avenir de l'environnement mondial et l'Evaluation des écosystèmes pour le Millénaire. Les gouvernements, les structures de surveillance et d'observation et les établissements scientifiques seront invités à fournir des données, des informations et des modèles aux fins de ces évaluations. Les gouvernements et les institutions financières seront aussi invités à fournir leurs contributions financières.

5. Avantages pour les gouvernements et les partenaires

56. Les évaluations faites dans un contexte plus cohérent et davantage favorable aux politiques devrait contribuer à l'amélioration de la gestion de l'environnement et permettre de limiter les changements du milieu, à quelque échelle que ce soit, et de s'y adapter. Il semble qu'il y ait actuellement pléthore d'évaluations, ce qui laisse supposer que les maigres ressources qui leur sont destinées sont utilisées de manière inefficace. Une meilleure approche stratégique des évaluations permettrait aussi d'éviter de surcharger la communauté scientifique quant à sa contribution en nature aux évaluations. En outre, cette approche pourrait être un outil plus efficace pour examiner les priorités en matière de recherche et de surveillance. Une meilleure synchronisation des évaluations d'échelle comparable et l'échelonnement des évaluations correspondant à différentes échelles pourraient aussi améliorer le rapport coût-efficacité des évaluations internationales car ce faisant on serait mieux à même d'exploiter et de synthétiser les conclusions des évaluations correspondant à des échelles inférieures.

---

[31] Telles que l'Evaluation internationale de la science et de la technologie agricole pour le développement (IAASTD) et l'Evaluation internationale de la dégradation des terres des zones arides (LADA).

[32] Telles que le Rapport mondial sur l'exploitation de l'eau (WWDR).

[33] Telles que l'Evaluation de l'environnement marin mondial du mécanisme mis en place par l'Assemblée générale de l'ONU.

D. Mise en œuvre et incidences financières et administratives

57. La Stratégie pour la Veille écologique : Vision 2020 sera mise en œuvre par le Directeur exécutif du PNUE par le biais du programme de travail en étroite coopération avec les gouvernements et un ensemble d'organisations et d'institutions financières internationales. Le renforcement des capacités et l'appui technologique aux pays en développement et aux pays à économie en transition seront assurés par le PNUE ou l'un des partenaires sous réserve que l'on dispose de fonds à cette fin.

58. Le Directeur exécutif est décidé à consacrer du personnel et des ressources du Fonds pour l'environnement ainsi que des ressources extrabudgétaires aux activités prévues dans les parties pertinentes du programme de travail (en particulier le sous-programme 1 relatif à l'alerte rapide et à l'évaluation) aux fins de mise en œuvre de la stratégie. Le rythme de la mise en œuvre de la stratégie dépendra des fonds disponibles. On estime que les buts fixés par la stratégie pourraient être atteints dans l'état actuel des finances du PNUE. Une stratégie intergouvernementale ciblée et pluriannuelle pourrait entraîner une augmentation des ressources investies dans le Fonds pour l'environnement, et permettre ainsi d'atteindre les objectifs fixés plus tôt que prévu. Le Conseil/Forum pourrait souhaiter demander aux pays, aux partenaires et aux institutions financières de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie.

E. Ensemble des avantages et possibilités escomptés

59. L'amélioration délibérée des infrastructures et moyens d'information sur l'environnement, par le biais de la Stratégie pour la Veille écologique, se traduira, pour les pays et les partenaires à tous les niveaux par un certain nombre d'avantages. Toutefois, les gouvernements et les partenaires doivent contribuer à la mise en œuvre de la stratégie, individuellement et collectivement, pour pouvoir bénéficier de ces avantages. En dernier ressort, la viabilité de l'environnement sera le principal avantage découlant de la stratégie.

60. La complexité croissante des processus de dégradation de l'environnement rend nécessaire le recours à une gestion évolutive du milieu pour orienter les efforts visant à limiter la modification de l'environnement et à permettre de s'y adapter. En retour, ce type de gestion suppose qu'en matière d'information sur l'environnement on dispose d'infrastructures pouvant répondre en temps utile aux besoins des décideurs, en leur fournissant des données fiables et de qualité avérée.

61. Les efforts de développement, notamment ceux tendant à atténuer la pauvreté, et l'assistance humanitaire doivent tenir pleinement compte des connaissances sur la contribution de l'environnement et des fonctions assurées par les écosystèmes à l'amélioration du bien-être humain. De ce fait, investir dans des infrastructures et moyens permettant d'acquérir des connaissances et informations sur l'environnement revient à investir dans le développement durable.

1. Exploitation de l'évolution rapide des technologies de l'information et des communications

62. Jamais auparavant dans l'histoire de l'humanité les sociétés n'ont été mieux équipées qu'aujourd'hui pour échanger les connaissances et les informations. Cela est du à l'évolution rapide des technologies de l'information et des communications, et en particulier à Internet qui permet, grâce aux normes régissant la liberté d'accès aux sources, à la puissance des ordinateurs et à l'amélioration de la qualité des techniques de communication, de transférer d'importantes quantités d'informations à grande vitesse. Il faut que la communauté internationale, lorsqu'elle s'emploie à améliorer la gestion de l'environnement, mette pleinement à profit ces innovations.

2. Appui aux accords multilatéraux sur l'environnement

63. L'amélioration des infrastructures et des moyens d'information sur l'environnement contribuera également aux efforts visant à mettre en œuvre les accords multilatéraux sur l'environnement et à s'assurer de leur efficacité. Ces infrastructures amélioreront les travaux des organes consultatifs scientifiques et techniques prévus par ces accords en leur fournissant des données et des évaluations répondant à leurs besoins, en rassemblant et en diffusant leurs avis et en facilitant leur coopération.

64. Les travaux des organes consultatifs scientifiques subsidiaires des conventions montrent de plus en plus clairement qu'il est nécessaire de pouvoir disposer de meilleures informations sur l'environnement correspondant à diverses échelles, en particulier aux niveaux autres que le niveau mondial. Le besoin d'informations sur l'évolution des écosystèmes et le rôle des fonctions qu'ils assurent à diverses échelles est mis en lumière, entre autres, par l'Evaluation des écosystèmes pour le Millénaire. La Stratégie pour la Veille écologique : Vision 2020, est conçue pour répondre à ce

besoin. Elle peut contribuer à la mobilisation des partenaires dans le cadre d'activités conjointes de suivi de l'Evaluation des écosystèmes pour le Millénaire à diverses échelles et en particulier aux échelles inférieures au niveau mondial, par le biais notamment d'évaluations correspondant à ces niveaux. Elle peut aussi répondre aux besoins d'informations scientifiques destinées aux décideurs tels que recensés par diverses initiatives comme par exemple le processus consultatif concernant un mécanisme international de collecte de données scientifiques sur la biodiversité.

3. Amélioration de l'efficacité des programmes et projets des organismes internationaux et du Fonds pour l'environnement mondial relatifs à l'environnement

65. En mettant en place une infrastructure améliorée de collecte de connaissances et d'informations sur l'environnement correspondant à diverses échelles et en prévoyant les moyens correspondant pour ce faire, l'on contribuera parallèlement à une plus grande viabilité des programmes et projets environnementaux du Fonds pour l'environnement, du PNUE, du PNUD, de la Banque mondiale et d'autres organismes internationaux et bilatéraux. Cette infrastructure et ces moyens assureront, entre autres, la fourniture des évaluations et des données de référence nécessaires à la formulation et à la mise en œuvre de tels programmes et projets. Ils permettront aussi de saisir et d'exploiter les données qu'ils produisent et faciliteront l'évaluation et le suivi de leurs incidences.

66. L'infrastructure et les moyens ainsi renforcés seront aussi de la plus haute importance pour améliorer les organisations s'occupant d'environnement pouvant contribuer à la prise en compte des considérations environnementales par les programmes et projets de développement financés par l'Organisation des Nations Unies et les institutions financières. Ils accroîtront également la viabilité des initiatives visant à faire en sorte que l'environnement et les fonctions assurées par les écosystèmes contribuent aux initiatives tendant à atténuer la pauvreté et permettront en outre de mieux analyser les situations à l'issue des conflits et des catastrophes et favoriseront l'ensemble des efforts déployés dans le domaine de l'aide humanitaire.

4. Observation scientifique de la Terre

67. Les partenaires de la Veille écologique tireront partie des conclusions des initiatives scientifiques relevant du Conseil international des unions scientifiques (CIUS), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'Université des Nations Unies et d'autres institutions. Ils seront également parmi les utilisateurs des résultats des observations de la Terre et bénéficieront du développement scientifique et des structures du Groupe des observations de la Terre[34] et du Réseau mondial de systèmes d'observation de la Terre (GEOSS). Le GEOSS sera fort bien placé pour fournir des données mondiales aux partenaires de la Veille écologique. Plusieurs organismes des Nations Unies, dont le PNUE et les systèmes d'observation de la planète[35], contribuent au développement du système.

68. Les systèmes d'observation de la Terre et les institutions scientifiques pourraient quant à eux tirer partie de l'amélioration de l'infrastructure et des moyens dans le domaine de l'information sur l'environnement. Ceci pourrait faciliter les interactions avec les décideurs et leurs réactions. Les institutions pourraient aussi exploiter les concepts mis au point au titre de la stratégie. Les évaluations de l'environnement pourraient contribuer à donner du relief aux résultats des observations de la Terre et aux sciences de la Terre et à les intégrer aux orientations politiques. La compilation et la diffusion des données peuvent être facilitées par les réseaux d'information. De plus, le renforcement des capacités permettra aux pays d'exploiter directement les résultats des observations de la Terre et les conclusions scientifiques. Le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et le Groupe des observations de la Terre ont l'inestimable possibilité de faire en sorte que les deux systèmes évoluent parallèlement en se complétant et en s'étayant réciproquement. Leur coopération pourrait être officialisée par un mémorandum d'accord entre les secrétariats du GEOSS et du PNUE qui définirait en détail leur rôle et leur responsabilités concernant le plan de mise en œuvre du GEOSS et la Stratégie pour la Veille écologique.

---

[34] Le Groupe des observations de la Terre est un mécanisme intergouvernemental créé pour concevoir un plan décennal de mise en œuvre ayant pour objet la création d'un Réseau mondial de systèmes d'observation de la Terre (GEOSS) coordonné, d'envergure et viable. Le Groupe vise à faire progresser l'idée du GEOSS dans neuf domaines sociaux, à développer les structures et les politiques en matière de données nécessaires au GEOSS, ainsi que les connaissances scientifiques sous-tendant le système GEOSS, à favoriser durablement les interactions avec les utilisateurs des données d'observation de la Terre et à faire en sorte que les moyens dans les domaines de l'observation de la Terre et de l'utilisation des résultats des observations soient développés au niveau mondial.

[35] Dont les systèmes GCOS, GOOS et GTOS.

F. Mesures proposées au Conseil d'administration pour renforcer la base scientifique du PNUE

69. Les résultats auxquels aboutiront les mesures qui seront proposées au Conseil d'administration pour renforcer la base scientifique du PNUE s'inscriront dans le cadre plus vaste constitué par les mesures en matière de gouvernance internationale de l'environnement. Ces mesures, qui font partie d'une ensemble de mesures cadre proposées au Conseil, figurent dans le rapport du Directeur exécutif sur la gouvernance internationale de l'environnement (document UNEP/GC/24/3).

70. Très précisément les mesures qu'examinera le Conseil ont trait à l'expression de la reconnaissance aux gouvernements et aux Parties prenantes pour leur inestimable contribution; à l'une des recommandations figurant dans le rapport non édité du Groupe de haut niveau créé par le Secrétaire général sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire et de l'environnement intitulé « Delivering as one » (qui renvoie également au document UNEP/GC/24/11/Add.1) ; à une demande de renforcement des infrastructures et moyens de nature à appuyer la coopération dans un univers en voie de mondialisation; à une demande tendant à ce que soit favorablement accueilli le projet de stratégie présenté en annexe au présent rapport; et à une invitation priant le Directeur exécutif de consulter, durant la mise en œuvre du programme de travail approuvé, les Etats membres et les partenaires afin d'améliorer encore la stratégie en tant que partie intégrante de la vision stratégique de plus grande portée du PNUE et de solliciter leur appui aux fins de conclusion de partenariats avec le PNUE, pour la mise en œuvre de la stratégie.

Annexe

Stratégie pour la Veille écologique : Vision 2020

A. Vision 2020

La stratégie est conçue pour concrétiser l'objectif suivant :

Développer les infrastructures et moyens institutionnels, scientifiques et technologiques aux fins d'une coopération permettant de maintenir à l'étude l'état de l'environnement et de fournir à temps des données et informations exactes, crédibles, pertinentes et cohérentes sur l'environnement en vue de sa gestion avisée.

B. Résultats et avantages escomptés

La stratégie devrait aboutir aux résultats et avantages suivants qui consisteront à :

a) Améliorer les moyens nationaux et internationaux, institutionnels, scientifiques et technologiques permettant de maintenir l'environnement à l'étude grâce à l'échange d'avis, d'outils, de procédés, de connaissances spécialisées et de données d'expérience en matière de collecte et de gestion des données et d'élaboration et de diffusion d'informations et d'évaluations utiles;

b) Recenser les flux internationaux de données et d'informations prioritaires à collecter et à communiquer une seule fois par les pays dans le cadre d'efforts concertés déployés dans le monde entier et qui seront utilisés à de nombreuses reprises ultérieurement, y compris pour l'élaboration d'une série d'indicateurs de l'environnement essentiels et des rapports du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE);

c) Améliorer la mise à disposition en temps utile de données, d'informations et de rapports fiables, crédibles, pertinents, et cohérents sur l'environnement ainsi que de services de mise en garde et d'alerte rapide aux niveaux national et international;

d) Améliorer l'accès aux données et informations sur l'environnement et leur échange à un coût réduit, aux fins d'établissement des rapports nationaux; de la comptabilité des ressources naturelles, y compris le calcul de la valeur des fonctions assurée par les écosystèmes; de la prise de décisions visant à limiter les modifications de l'environnement et à permettre de s'y adapter; de la prise en compte des considérations environnementales par les activités de développement en vue d'une amélioration du bien-être humain; de l'atténuation de la pauvreté; du traitement des situations à l'issue des conflits et des catastrophes; de la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement et de la réalisation des objectifs nationaux et internationaux de développement.

C. Objectifs de la stratégie

La stratégie est conçue pour atteindre les trois objectifs d'ensemble suivants :

1. Créer, dans les pays en développement et les pays à économie en transition, les moyens nationaux institutionnels et technologiques, permettant de collecter, gérer, analyser et diffuser les données et informations sur l'environnement nécessaires à la prise de décision

Cet objectif stratégique sera atteint grâce aux initiatives suivantes :

a) Mettre en place une structure de diffusion des savoirs reposant sur le web pour maintenir l'environnement à l'étude, structure qui sera prête à l'état de prototype d'ici à 2008 et pleinement opérationnelle d'ici à 2010;

b) Appuyer, sur demande, l'amélioration des infrastructures et moyens nationaux d'information sur l'environnement, y compris la mise en place d'un centre et d'un pôle de coordination reposant sur le web reliant les membres d'un réseau national d'information sur l'environnement constitué d'institutions et d'experts dotés de compétences dans les domaines des sciences de l'environnement, de la surveillance et de l'évaluation, qui couvrira 45 pays d'ici à 2012 et 100 pays d'ici à 2018;

c) Favoriser la participation d'experts aux réseaux internationaux s'occupant d'environnement et aux évaluations administrés par le PNUE, y compris au moyen de bourses de perfectionnement, en vue d'assurer une représentation géographiquement équilibrée au titre de ces initiatives d'ici à 2020.

2. Relier les moyens et initiatives scientifiques et techniques nationaux et internationaux pour maintenir à l'étude l'état de l'environnement et favoriser l'échange de données et informations prioritaires sur l'environnement

Cet objectif stratégique sera atteint grâce aux initiatives suivantes :

a) Mettre en place une structure reposant sur le web pour la collecte des données, informations et indicateurs complémentaires, cohérents et de qualité avérée les plus récents et la fourniture de services d'alerte rapide et de mise en garde, qui sera prête à l'état de prototype d'ici à 2008 et pleinement opérationnelle d'ici à 2012;

b) Améliorer progressivement les réseaux régionaux d'information sur l'environnement constitués de pôles et de centres de coordination reliant les réseaux nationaux d'information sur l'environnement et les réseaux d'institutions spécialisés et fonctionnelles et les experts qui seront prêts à l'état de prototype dans toutes les régions de l'Organisation des Nations Unies d'ici à 2010 et pleinement opérationnels dans ces même régions d'ici à 2019;

c) Développement progressif d'un réseau mondial d'information sur l'environnement constitué de pôles et de centres de coordination reliant les réseaux et institutions partenaires régionaux spécialisés, et le cas échéant nationaux, s'occupant d'information sur l'environnement, qui sera prêt à l'état de prototype d'ici à 2010 et pleinement opérationnel d'ici à 2020.

3. Développer les interactions entre les scientifiques et les décideurs au moyen d'évaluations de l'état de l'environnement et d'études sur son évolution réalisées en temps utile, crédibles, légitimes et pertinentes

Cet objectif stratégique sera atteint grâce aux initiatives suivantes :

a) Mettre en place une structure d'évaluation reposant sur le web qui donnera une vue d'ensemble de la couverture thématique et géographique et de la portée des évaluations environnementales qui fonderont la hiérarchisation des besoins futurs en matière d'évaluation; la structure sera prête à l'état de prototype d'ici à 2008 et pleinement opérationnelle d'ici à 2010;

b) Elaborer d'ici à 2009 une approche cohérente en matière d'évaluation de l'environnement qui codifiera les différentes méthodes d'évaluation et sera utilisée pour les études d'impact sur l'environnement et les évaluations internationales de l'environnement;

c) Créer, d'ici à 2010, un partenariat mondial structuré dans le domaine de l'évaluation de l'environnement pour orienter les processus d'évaluation d'avant-garde complémentaires rassemblant des scientifiques, des partenaires et des décideurs de façon à répondre aux besoins recensés par ces derniers.

D. Mise en oeuvre

Au cours de la mise en œuvre du programme de travail approuvé, la stratégie sera encore améliorée par le Directeur exécutif du PNUE en étroite coopération avec les gouvernements et un ensemble d'organisations et d'institutions financières internationales. Le renforcement des capacités et l'appui technologique nécessaires aux pays en développement et aux pays à économie en transition sera assuré par le PNUE ou un membre du groupe de partenaires, sous réserve que des fonds soient disponibles à cette fin.

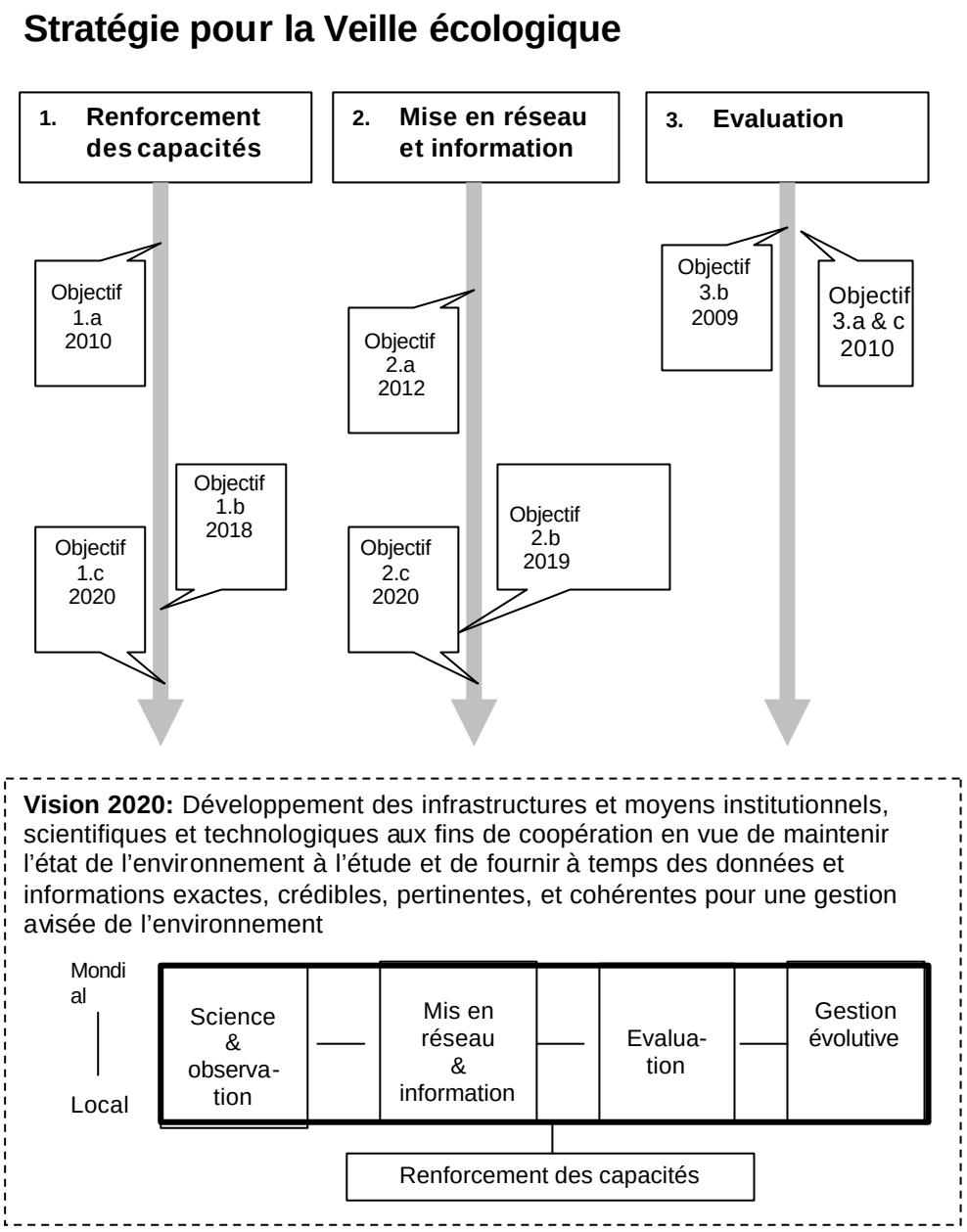

Figure 1. Stratégie relative pour la Veille écologique : Vision 2020 (la numérotation des objectifs correspond à celle de l'annexe I)